



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 JUN 2026

DELIBERATION N° 14 /09062026

OBJET : INFORMATION CONCERNANT LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Nombre des Conseillers en exercice	39
Présents	32
Procurations	07
Votants	39
Abstention / Opposition	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

L'an deux mille vingt-six, mardi neuf juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Parc du 20 Décembre à SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur JUHOOR Karim (Maire).

NOM – PRENOMS	QUALITE	PARTICIPATION
JUHOOR Karim	Maire	Présent
BALENCOURT Vanessa	1 ^{er} Adjoint	Absente – Procuration à PATOUMA Jean Marie
FOS Didier	2 ^{ème} Adjoint	Présent
PALAS Lucette	3 ^{ème} Adjoint	Présente
AUBERT Gabriel	4 ^{ème} Adjoint	Présent
RAMIDGE BANE Georgette	5 ^{ème} Adjoint	Présente
LEBEAU Lionel	6 ^{ème} Adjoint	Présent
HOAREAU Anne-Gaëlle	7 ^{ème} Adjoint	Présente
ESTEVE Christophe	8 ^{ème} Adjoint	Présent – Départ avant l'examen de l'Affaire n° 12 et procuration à HOAREAU Anne-Gaëlle
RIVIERE Océane	9 ^{ème} Adjoint	Présente
PATOUMA Jean Marie	10 ^{ème} Adjoint	Présent
MAXWEL Eléna	11 ^{ème} Adjoint	Présente – Sortie avant l'examen de l'Affaire n° 03 et retour pour l'examen de l'Affaire n° 05
VIDOT Marie Huguette	Conseiller	Absente – Procuration à SILOTIA Augustin
ARON Jean Paul	Conseiller	Présent
DANY Marie Juliane	Conseiller	Présente
BURON Brigitte	Conseiller	Présente
SILOTIA Augustin	Conseiller	Présent
MAILLOT Jean François	Conseiller	Présent
ARMOUGOM Jean François	Conseiller	Présent
LEBON Patrice	Conseiller	Présent
FERARD Marie Noëlle	Conseiller	Présente
DALLEAU Isabelle	Conseiller	Présente

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



THENOR Fernande	Conseiller	Présente
HONORINE Antonio	Conseiller	Présent
TRAJEAN Mathieu	Conseiller	Présent
ODDOZ Carla	Conseiller	Présente
NATIVEL Cédric	Conseiller	Présent
BABYLON Nathalie	Conseiller	Présente
VINCELOT Manon	Conseiller	Présente
BRUNO Thomas	Conseiller	Présent
APAYA Jacqueline	Conseiller	Absente – Procuration à CODARBOX Jacky
TURPIN Marie Lyne	Conseiller	Absente – Procuration à COMARE Lilian
CARPY Jean Luc	Conseiller	Présent
CODARBOX Jacky	Conseiller	Présent
COMARE Lilian	Conseiller	Présent
ROBERT Thierry	Conseiller	Absent - Procuration à CARPY Jean Luc
EUPHRASIE Clément	Conseiller	Absent – Procuration à MARDAYE Ananda
MARDAYE Ananda	Conseiller	Présente
BLUKER Audrey	Conseiller	Présente

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Madame MAXWEL Eléna (11^{ème} Adjoint) a été désignée comme Secrétaire à l'unanimité des suffrages pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée et a procédé à l'appel pour vérifier le quorum.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-huit heures et cinq minutes.

DELIBERATION N° 14 /09062026

INFORMATION CONCERNANT LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Direction Affaires Juridiques, Electorales et Contrôle Interne

Le Maire expose :

Depuis la réforme de la gestion des listes électorales issue de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, les Maires sont désormais compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions requises.

Les décisions prises par les Maires font l'objet d'un contrôle a posteriori exercé par une Commission de contrôle, instituée dans chaque Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.19 du Code Electoral, cette Commission est compétente pour l'exercice des missions suivantes :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18 du Code Electoral ;
- S'assurer de la régularité de la liste électorale (à cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent) ;
- Réformer les décisions prévues au II de l'article L. 18 du Code Electoral ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.



Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges son dernier renouvellement, la Commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux Conseillers Municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

L'article R.7 du Code Electoral précise qu'il appartient au Maire de transmettre au Préfet la liste des Conseillers Municipaux **prêts à participer aux travaux** de la Commission. Celle-ci sera ensuite instituée par arrêté du Préfet et pour une durée de 6 ans.

Le Maire invite donc les Conseillers Municipaux prêts à participer aux travaux de la Commission de contrôle et répondant aux critères mentionnés ci-dessus à se déclarer.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des modalités de désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales, et le cas échéant, de prendre acte des candidatures.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des modalités de désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales, et le cas échéant, prend acte des candidatures.
- **DECIDE** que les élus souhaitant siéger au sein de cette Commission, déposeront leur candidature, auprès du Maire, dans un second temps.

Pour extrait certifié conforme,

Saint-Leu, le 16 JUN 2026

Le Président,



Karim JUHOOR

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 17/06/2026



ID : 974-219740131-20260609-14_09062026-DE



Publié le : 17/06/2026 13:38 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Leu

https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/67068